

RAPPORT ANNUEL 2016



SOMMAIRE



- Notre mission
- 1 Notre vision et nos valeurs
- 2 Message du Président et de l'Administrateur délégué
- 4 Le cycle du combustible nucléaire
- 5 L'amont du cycle du combustible nucléaire
- 6 L'aval du cycle du combustible nucléaire
- 8 La gestion financière
- 10 Organes de gestion et de contrôle
- 11 Rapport de gestion
- 14 Comptes annuels
- 16 Rapport du commissaire sur les comptes annuels
- 18 Bilan
- 20 Compte de résultats
- 22 Annexe
- 32 Détails du cycle du combustible nucléaire
- Infos utiles

NOTRE MISSION

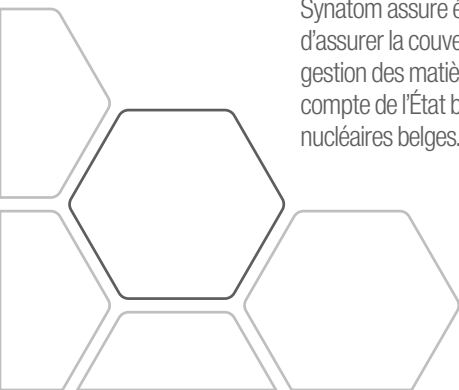
Les activités de Synatom se développent sur deux axes :

Le combustible nucléaire

Synatom est responsable des activités qui couvrent tout le cycle du combustible nucléaire en Belgique, à l'exclusion de l'exploitation des réacteurs nucléaires qui est de la responsabilité d'ELECTRABEL. À ce titre, Synatom se charge de l'approvisionnement des matières premières en étant active sur les marchés de l'uranium naturel, de sa conversion et de son enrichissement. Synatom a également pour mission la gestion des matières fissiles irradiées après leur séjour dans les réacteurs nucléaires.

Les provisions financières

Synatom assure également des services financiers majeurs. En effet, elle est chargée par la loi du 11 avril 2003, d'assurer la couverture financière des coûts de démantèlement des centrales nucléaires et des coûts liés à la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales. En outre, Synatom perçoit également pour le compte de l'État belge, la contribution de répartition, encore appelée taxe nucléaire, due par les exploitants nucléaires belges.





NOTRE VISION

Synatom est convaincue que l'énergie nucléaire reste un pilier essentiel du mix énergétique, et a fortiori du mix électrique. Que ce soit en Belgique, en Europe et dans le monde, l'énergie nucléaire a sa place dans les développements économiques de demain qui devront impérativement tendre vers toujours moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Synatom se doit dès lors d'assurer aux centrales nucléaires belges un approvisionnement en combustible aux meilleures conditions économiques sur le long terme. En parallèle, Synatom garantit une prise en charge sûre du combustible usé aux différents stades de l'aval du cycle.

S'agissant des provisions pour la gestion des matières fissiles irradiées dans les centrales, d'une part, et, d'autre part, pour le démantèlement à terme de ces dernières, Synatom considère que les recherches en cours apporteront des évolutions technologiques significatives. Des évolutions qui devraient aussi avoir des implications positives sur les coûts futurs.

SYNATOM

NOS VALEURS

Exigence

Nous sommes guidés par les normes les plus élevées. Par notre professionnalisme, nous déterminons, pour chacune de nos activités, une stratégie efficace qui intègre les meilleures pratiques. Nous développons en permanence notre expertise et des solutions pragmatiques et justifiées sur le plan des coûts.

Engagement

Nous garantissons aux exploitants des centrales nucléaires belges un approvisionnement sûr et aux meilleures conditions du marché. Nous gérons également les fonds dont nous avons la responsabilité en toute transparence et avec le plus grand discernement en prenant en compte tant le court terme que le long terme.

Proactivité et réactivité

Autant que possible, nous anticipons les évolutions et nous faisons preuve d'une réactivité judicieuse et rapide.

Ouverture

Nous investissons dans la Recherche et Développement pour garantir les solutions les plus durables. Nous développons des relations saines, marquées du sceau de la confiance, avec nos différents partenaires.



DES ENGAGEMENTS CONCRETS INSCRITS SUR LE LONG TERME

Une vision pertinente sur le long terme revêt une importance capitale pour Synatom. Un long terme qui, aujourd'hui à l'échelle internationale et dans un contexte de réchauffement climatique avéré, se projette déjà jusqu'en 2050. L'ensemble des activités de Synatom s'inscrit précisément dans cette perspective. Et l'année 2016 a été particulièrement marquante à cet égard. En effet, durant l'exercice écoulé, Synatom a posé, pour ses trois pôles de responsabilités, des jalons stratégiques qui préparent le futur du combustible nucléaire belge.

«On ne peut pas éternellement se poser la question de savoir à quoi ressemblera notre futur, c'est à nous de le façonner... dès aujourd'hui !»

Philippe Van Troeye - Président



L'absolue nécessité d'un cap précis

À l'échelle internationale d'abord ...

Ici, le cap a été arrêté lors de la COP 21 de Paris fin 2015.

Un accord universel et contraignant a été ratifié par tous les pays pour, d'ici à 2050, maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés et, au-delà, mener des efforts poussés pour limiter cette augmentation à 1,5 degré. Les bases de la réduction des émissions de gaz à effet serre sont ainsi posées. Et une des réponses principales est le recours accru aux énergies décarbonées – énergies renouvelables et nucléaire – pour réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Il reste maintenant à traduire cet accord par des actes.

Et il y a grande urgence !

Après 2014 et 2015, l'année 2016 a de nouveau établi un – inquiétant – record dans le réchauffement planétaire. La température a excédé de 1,2°C la moyenne préindustrielle. Pire, les années 2011 à 2015 ont été la période quinquennale la plus chaude enregistrée sur Terre depuis le début des relevés de températures en 1880. Un autre élément dont on parle peu ou pas est la teneur atmosphérique en dioxyde de carbone (CO₂) qui n'a jamais été aussi élevée qu'en 2016 avec plus de 400 parties par million et qui continue de croître de façon exponentielle.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à la genèse d'une transition énergétique qui doit nous amener, d'ici 2050, à l'échelle mondiale mais aussi en Belgique, à un objectif de neutralité carbone. Et avec une constante qui apparaît dans toutes les feuilles de route : la hausse de la part de l'électricité dans le mix énergétique mondial qui pourrait atteindre en 2050 près de 25%, contre 18% aujourd'hui soit un accroissement de près de 40%.

... en Belgique ensuite

Le défi est identique.

Dans le cadre des négociations internationales, sous l'égide des Nations Unies, la Belgique s'est engagée à adopter une stratégie de développement bas carbone.

Une telle stratégie doit s'inscrire dans le contexte de l'engagement européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% en 2050 par rapport à leur niveau de 1990. La Commission européenne a lancé son Energy Roadmap et la Belgique se doit d'avoir, dans les meilleurs délais, son Pacte énergétique interfédéral.

Pour notre pays, le mix énergétique futur doit relever trois défis : réduire les émissions de CO₂, réduire drastiquement la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, réduire le déficit commercial qu'engendrent les importations d'énergie.

En outre, les décisions prises au cours des 10 prochaines années seront déterminantes pour parvenir à un équilibre optimal entre trois piliers indissociables que sont la sécurité d'approvisionnement, l'accès à l'énergie à un coût raisonnable et le respect de l'environnement.

De surcroît, compte tenu du temps nécessaire pour mettre en œuvre une innovation de rupture, il y a peu de chance que les sources d'énergies disponibles en 2050 soient différentes de celles d'aujourd'hui, si ce n'est par leur importance respective.

Il est donc impératif aujourd'hui que les autorités nationales et régionales s'engagent sur le long terme en arrêtant des axes précis et stables pour les décennies à venir et en gardant à l'esprit que la part de l'électricité dans le mix énergétique global ira croissant au fil des années.



«Grâce à notre expertise, nous développons une prospective réaliste qui nous permet de regarder loin tout en abordant, dans les meilleures conditions, les incertitudes inhérentes à notre métier.»

Robert Leclère - Administrateur délégué



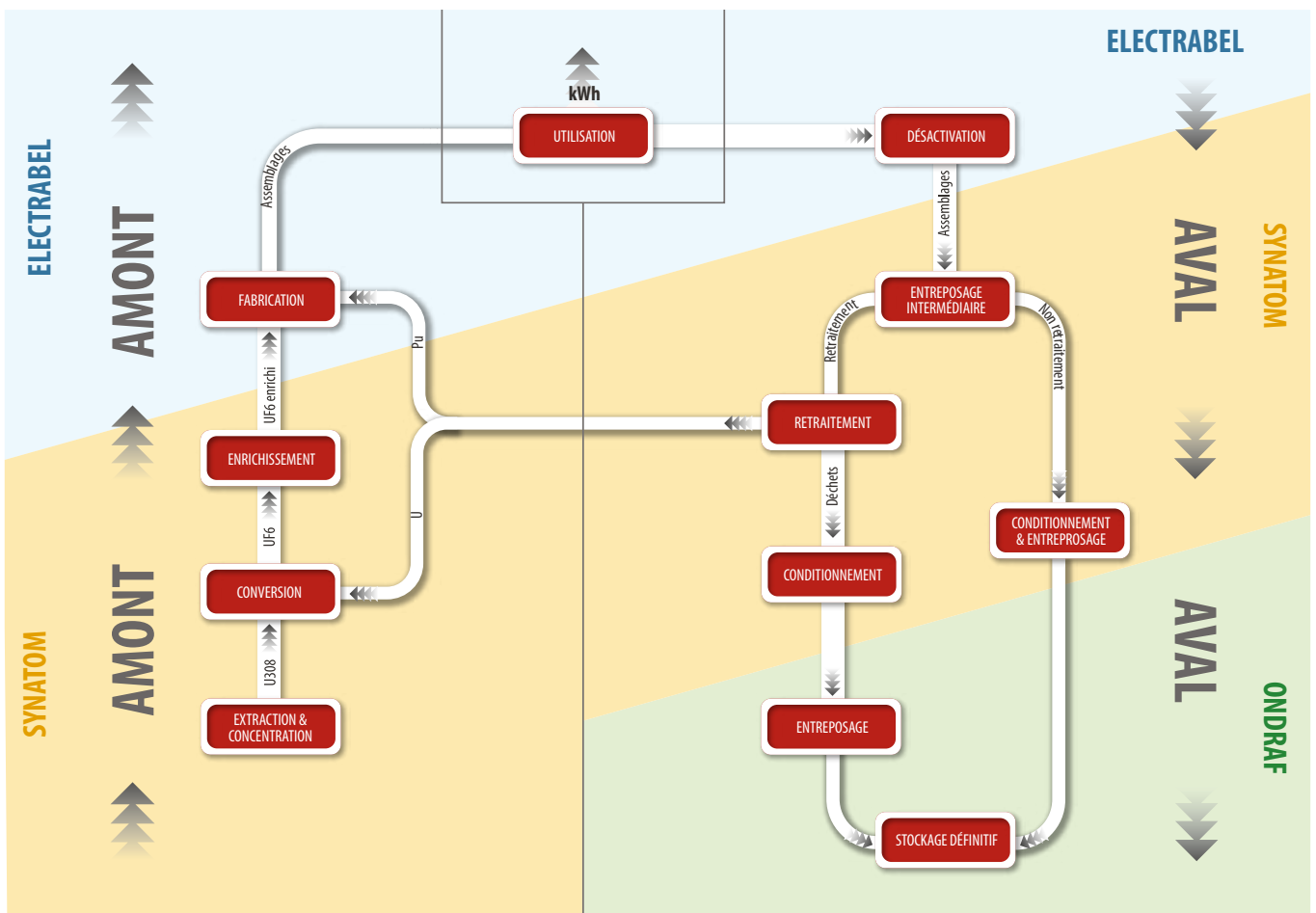
Synatom s'inscrit concrètement dans le futur

Par essence, Synatom a l'obligation de s'inscrire dans le long terme. Pour assurer pleinement ses différentes responsabilités, Synatom doit s'appuyer sur des éléments structurants qui doivent lui permettre d'atteindre ses objectifs bien au-delà de 2030. A cet égard, l'année 2016 s'est caractérisée par des engagements concrets, en particulier pour la partie aval de nos activités et dans le domaine des provisions nucléaires. S'agissant de l'aval du cycle du combustible nucléaire, des contrats ont été signés pour garantir la fourniture après 2020, de conteneurs d'entreposage intermédiaire à sec d'assemblages de combustible usé. Un autre élément marquant a été la réévaluation significative des provisions nucléaires destinées à couvrir, à terme, les frais liés au démantèlement des réacteurs nucléaires et à la gestion des combustibles usés.

Aujourd'hui, Synatom est bien alignée sur les principaux axes qui dessineront le paysage de l'énergie d'ici une trentaine d'années. Elle attend encore des autorités qu'elles prennent des décisions structurelles qui permettraient de lever une série d'inconnues, par exemple sur la durée de fonctionnement des centrales nucléaires belges ainsi que sur le stockage définitif des déchets nucléaires. Pareilles décisions amélioreraient grandement la visibilité opérationnelle de Synatom mais aussi celle des autres acteurs du secteur.

Le cycle du combustible nucléaire ... en Belgique

Le cycle du combustible nucléaire comprend d'abord l'ensemble des opérations nécessaires pour approvisionner en combustible les réacteurs nucléaires belges. Il s'agit de l'amont dont toutes les opérations se déroulent à l'étranger. Après avoir séjourné entre 48 et 54 mois dans le cœur des réacteurs, les assemblages sont définitivement retirés et considérés comme usés ou épuisés. Intervient alors la troisième étape, appelée l'aval du cycle, qui comprend la désactivation, l'entreposage intermédiaire, le conditionnement et le stockage définitif. Ces différentes opérations se déroulent ou se dérouleront (pour le stockage définitif) en Belgique.



Les différentes étapes sont expliquées en page 32.

L'amont du cycle du combustible nucléaire

Pour assurer l'approvisionnement en matières nécessaires pour la fabrication des assemblages de combustible neufs pour les centrales nucléaires belges de Doel et de Tihange, Synatom est active sur trois marchés internationaux : le marché du concentré d'uranium appelé yellow cake, ainsi que les marchés de la conversion et de l'enrichissement. Ces trois marchés de dimension mondiale se caractérisent par un nombre restreint de fournisseurs spécialisés.

Des cours au plus bas

En 2016, tous les marchés liés à l'uranium se sont littéralement écroulés pour atteindre leur plus bas niveau depuis 10 ans. Les raisons en sont multiples. Mais la cause la plus importante est l'impact persistant de l'accident de Fukushima. En effet au Japon, trois réacteurs sur les 42 disponibles, ont été remis en service à fin 2016 et des questions se posent sur le « quand » du redémarrage des autres réacteurs. Dans le même temps, la Chine a ralenti son programme de construction et de mise en service de nouvelles centrales. Dans un tel contexte de prix bas, ne peut-on y voir de belles opportunités pour constituer des stocks ? À première vue, on pourrait répondre oui ... et pourtant de nombreux paramètres entrent en ligne de compte et refrèment les envies d'acheter.

«L'art de la gestion des stocks impose de rencontrer deux exigences antinomiques : d'une part, assurer un taux de service à cent pour cent, avec un coût de stockage le plus faible possible d'autre part.»

Hendrik de Baenst
Directeur du
Service Approvisionnement

Un calcul économique rigoureux

Quelle que soit la situation du marché, Synatom analyse scrupuleusement ses besoins à court et à moyen terme tout en gardant à l'esprit que la loi de sortie progressive du nucléaire prévoit l'arrêt des 7 réacteurs belges entre 2022 et 2025. En parallèle, Synatom ajuste en permanence ses stocks qui sont d'une importance stratégique et qui s'inscrivent notamment dans le cadre des bonnes pratiques internationales supervisées par l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom.

Des obligations contractuelles

Pour assurer ses approvisionnements, Synatom s'est engagée dans des relations à long terme avec ses fournisseurs. Malgré leurs contraintes, Synatom considère que les relations contractuelles avec les fournisseurs sont à même d'offrir les meilleures garanties. En règle générale, les acteurs du marché sont liés par des contrats qu'ils doivent respecter sur plusieurs années. À cet égard, Synatom disposait d'inventaires importants dus principalement à l'arrêt des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3 en 2014 et 2015. En prenant en compte tous ces paramètres, on peut conclure que les prix du marché n'ont pas influé de manière significative sur les achats de Synatom en 2016. Ces derniers, sur les trois marchés, s'inscrivent davantage dans une stratégie d'ajustement et non de spéculation.

Des stocks à trois niveaux

Synatom dispose de stocks non seulement de concentrés d'uranium mais aussi d'hexafluorure d'uranium sous forme naturelle et enrichie. Ce dernier poste a le plus de valeur car il est l'état ultime avant le transfert vers l'usine de fabrication des assemblages. Synatom veille à un judicieux équilibre entre ces trois composants. En effet, les dépenses peuvent s'avérer conséquentes en fonction de ce que l'on stocke, de la quantité et de la durée. L'influence des cours de change peut aussi être significative sachant que la majorité des achats s'effectuent en dollar US qui s'est considérablement apprécié par rapport à l'euro ces dernières années.

FOCUS 2017

L'objectif permanent du département est de garantir, en toutes circonstances, un approvisionnement en matières premières aux meilleures conditions et avec une flexibilité contractuelle optimale.

Gérer les incertitudes

Tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement que de l'aval du cycle du combustible et de leurs implications budgétaires respectives, Synatom doit être à même de s'adapter à tout événement imprévu qui survient dans son périmètre d'activités. Il s'agit principalement des événements techniques qui peuvent affecter le fonctionnement des 7 réacteurs nucléaires belges et des décisions politiques qui déterminent la durée de fonctionnement des centrales.

L'aval du cycle du combustible nucléaire

L'année 2016 a été marquée par des avancées significatives dans plusieurs dossiers. D'une part, le dossier de sûreté de la seconde navette de transfert de Tihange a été transmis à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire en mars 2016 et est en cours d'instruction. D'autre part, en septembre, deux contrats ont été passés respectivement avec la société française Areva et la société allemande GNS (Gesellschaft für Nuklear-Service mbH). Ces contrats portent sur la livraison, pour Doel et Tihange, de conteneurs pour l'entreposage intermédiaire à sec d'assemblages de combustible usé.

Une deuxième navette de transfert pour la centrale nucléaire de Tihange

Afin d'améliorer la flexibilité des opérations de transfert, Synatom a entamé le processus d'acquisition d'une seconde navette destinée au transport des assemblages de combustible usé des piscines de désactivation des unités 1 et 2 de la centrale nucléaire de Tihange vers le bâtiment d'entreposage centralisé du site. Ce conteneur est une réalisation unique qui doit répondre à une multitude de critères sévères et d'impositions réglementaires, tant internationales que nationales, ainsi qu'à des exigences locales d'exploitation. Un jalon important a été atteint au cours de l'exercice 2016 avec la remise aux autorités belges du dossier de sûreté relatif à ce nouveau conteneur. Ce dossier a notamment fait l'objet de la part du fabricant américain Holtec, avec le support de Tractebel, d'une optimisation intensive du concept pour en améliorer la sûreté.



Le projet « Conteneurs post-2020 »

C'est assurément un projet de très grande envergure. Dans la perspective de la saturation des installations d'entreposage actuelles, l'objectif est de disposer, vers 2022, de conteneurs d'entreposage intermédiaire à sec répondant aux exigences de sûreté les plus pointues. C'est un projet qui couvre conjointement les besoins futurs des sites de Doel et de Tihange et qui va se dérouler sur plus d'une décennie.

Après la phase de qualification des fournisseurs potentiels réalisée en 2015, Synatom, en concertation étroite avec Tractebel et les centrales de Doel et de Tihange, a défini un cahier des charges précis reprenant les aspects technico-commerciaux, conceptuels, ainsi que les détails liés au planning et au licensing.

Vu l'ampleur du marché, la décision a été prise de passer commande auprès de deux fabricants à l'expertise reconnue internationalement. C'est ainsi qu'en septembre 2016, deux contrats ont été conclus respectivement avec la société française AREVA et la société allemande GNS. Ces contrats portent sur la conception, le design, l'établissement des dossiers de sûreté requis par les autorités de contrôle et bien sûr la livraison des conteneurs.

Le dossier de sûreté est d'une importance capitale car il prend en compte tous les critères de sûreté les plus élevés et surtout il conditionne l'octroi de la licence d'utilisation.

Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée à la flexibilité de ces deux contrats, qui doit permettre de prendre en compte toute évolution significative du planning et du contexte.

Dans le même temps, les dossiers relatifs à la construction des bâtiments supplémentaires d'entreposage à sec sur les sites de Doel et de Tihange poursuivent leur cours. Ce sont ces nouveaux bâtiments centralisés qui hébergeront sur le long terme les conteneurs commandés à AREVA et GNS.



La gestion du combustible usé sur le long terme

Dans le cadre de la directive européenne d'EURATOM sur la gestion sûre et responsable du combustible usé et des déchets radioactifs, le gouvernement belge a arrêté la première édition du Programme national de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Ce programme a été établi par un comité qui, conformément à la loi, est composé de représentants du Service public fédéral en charge de l'Energie, de l'ONDRAF et de Synatom. Cette première édition établit notamment « l'état de la question en matière de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs, depuis leur production jusque et y compris la phase qui suit la fermeture des installations de stockage ».

« Nous sommes en ordre de marche pour assurer une gestion optimale du combustible usé bien au-delà de 2030. »

Luc Janssen
Directeur du Service
Aval du cycle du combustible





Une présence affirmée en Recherche et Développement

Synatom contribue également au budget Recherche et Développement de l'ONDRAF. La contribution de 2016 s'est élevée à 11 millions d'euros. Une des recherches phares menées actuellement par l'ONDRAF est l'expérience de chauffe PRACLAY. Cette expérience démarrée en 2015 doit permettre aux scientifiques d'évaluer, par simulation, les impacts sur la couche d'argile profonde de déchets radioactifs dégageant de la chaleur. Les résultats enregistrés en 2016 pour la deuxième année de fonctionnement sur les dix prévues, sont cohérents avec les estimations de départ.



FOCUS 2017

Une attention toute particulière sera apportée à la préparation et à la réalisation des opérations de rapatriement chez Belgoprocess des derniers déchets issus des contrats de retraitement historiques.

La gestion financière

Au-delà des achats des matières nécessaires pour la fabrication des assemblages de combustible neuf effectués par le Département Amont et des investissements réalisés par le Département Aval pour assurer l'entreposage intermédiaire du combustible usé, Synatom est également responsable de la constitution des provisions destinées à couvrir à terme les frais de démantèlement des centrales et de gestion des assemblages de combustible usé.

Pour ces dernières, l'année 2016 a été marquée par un important travail en profondeur mené, tant par la Commission des provisions nucléaires que par Synatom, pour adapter les provisions en choisissant un taux d'actualisation extrêmement prudent.



Les provisions nucléaires

Synatom a le statut de société de provisionnement nucléaire. Elle est donc l'unique responsable de la constitution des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires belges et pour la gestion des combustibles irradiés dans ces centrales.

Les deux composantes sont impactées uniformément par le taux d'actualisation. En 2016, la Commission des provisions nucléaires a estimé que le taux d'actualisation des provisions devait être revu progressivement à la baisse. Ce processus génère automatiquement un accroissement des provisions. C'est la raison pour laquelle, à fin 2016, le total des deux provisions s'élevait à près de 9,2 milliards d'euros contre un peu plus de 8 milliards d'euros en 2015. Le taux d'actualisation de 4,2% pris en compte en 2016 diminuera à 3,85% et 3,50% respectivement en 2017 et 2018.

«Les taux bas persistants nous obligent, en accord avec les autorités, à revoir en profondeur notre politique de placements.»

Dominique Ghislain
Chief Financial Officer

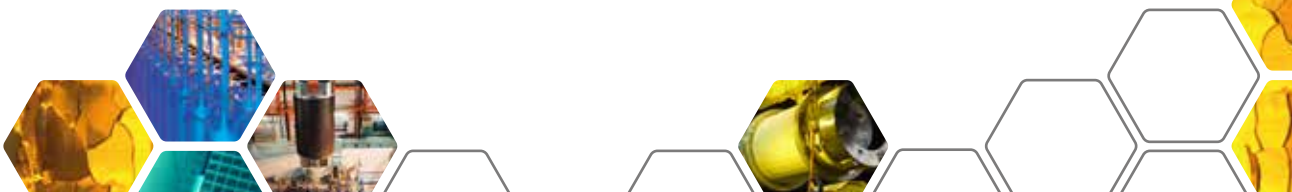




Tableau des provisions (en milliards d'euros)

Année	2015	2016
Gestion du combustible usé	4,7	5,0
Démantèlement	3,3	4,2
TOTAL	8,0	9,2

Pour faire simple – Comment sont calculées ces provisions ?

Tous les 3 ans, Synatom effectue une nouvelle évaluation tant pour les coûts de démantèlement que pour les coûts liés à la gestion du combustible irradié. La situation économique, les progrès technologiques ainsi que les évolutions de la réglementation peuvent en effet impacter significativement le prix de revient. C'est en se basant sur ces différents éléments que la Commission des provisions nucléaires évalue les montants qu'il faut prévoir aujourd'hui pour être sûr de pouvoir couvrir les coûts futurs.



La contribution de répartition

La contribution de répartition a fait l'objet en 2016 d'une nouvelle législation. Celle-ci sépare distinctement les trois réacteurs qui ont vu leur durée de fonctionnement prolongée de 10 ans (Doel 1, Doel 2 et Tihange 1) et les quatre autres réacteurs qui complètent le parc nucléaire belge à savoir Doel 3, Doel 4, Tihange 2 et Tihange 3.

Pour ces quatre unités, Synatom continue à percevoir pour le compte de l'Etat belge la contribution de répartition qui s'élève pour 2016 à un montant forfaitaire de 130 millions d'euros.



FOCUS 2017

L'exercice 2017 sera mis à profit pour diversifier notre portefeuille tout en prenant toutes les précautions pour maîtriser les risques associés à des placements plus dynamiques et diversifiés.



Organes de gestion et de contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs	Wim DE CLERCQ (jusqu'au 19 septembre 2016) Philippe VAN TROEYE	Présidents
	Robert LECLÈRE	Administrateur délégué
	Jan BARTAK Marc BEYENS Christiaan DE GROOF (jusqu'au 25 janvier 2016) René DELPORTE Thierry SAEGEMAN (à partir du 17 novembre 2016) Dimitri STROOBANTS	Administrateurs

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Monsieur	Yves DE GRAEVE
Monsieur	Martial PARDOEN

COMMISSAIRE

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Laurent BOXUS

Remerciements

Le Conseil d'Administration tient à remercier le personnel de la société pour le dévouement et la conscience professionnelle dont il a fait preuve dans l'exercice de ses tâches.

Rapport de gestion

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son quarante-septième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Généralités

Au cours de l'exercice sous revue, la production d'électricité nucléaire dans le pays a atteint 44 425 GWh.

En 2016, les centrales nucléaires belges ont fonctionné avec un taux moyen d'utilisation de 79,4 % contre 50,3 % en 2015.

Cette différence significative s'explique par l'indisponibilité de longue durée de plusieurs unités nucléaires en 2015. En effet, Doel 3 et Tihange 2 ont été à l'arrêt pendant quasi toute l'année suite aux investigations menées sur les cuves et Doel 1 et Doel 2 ont été mises en veille en attendant que toutes les conditions requises pour la prolongation de leur exploitation soient remplies. Toutes ces unités n'ont pu redémarrer qu'en fin décembre 2015.

Actionnariat, capital et objet de la société

Le capital de SYNATOM s'élève à 49,6 millions d'euros, dont environ 25 % de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives. La totalité des actions est détenue par ELECTRABEL à l'exception d'une action spécifique détenue par l'Etat belge lui conférant certains droits spéciaux au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de SYNATOM.

La mission de SYNATOM consiste en ordre principal à approvisionner les centrales nucléaires belges en uranium enrichi, à gérer l'aval du cycle du combustible et à gérer les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires ainsi que celles constituées pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Activités techniques et commerciales

Approvisionnement en combustible nucléaire

Avec la totalité du parc nucléaire reconnectée au réseau depuis fin 2015, Synatom a redéfini sa politique d'approvisionnement pour les prochaines années en se basant sur les critères qui ont fait leurs preuves dans le passé : la diversification des sources et le maintien d'un stock stratégique en ligne avec les recommandations de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom.

Il a toutefois fallu attendre la fin de l'année pour obtenir la certitude qu'un cadre légal qui garantisse le fonctionnement jusqu'à 50 ans des installations de Doel 1 et 2, soit approuvé au Parlement.

Six années après la catastrophe de Fukushima les conséquences se font toujours ressentir sur le marché. Aujourd'hui, l'offre est toujours excédentaire, tant au niveau de l'uranium naturel que des services d'enrichissement. Cette situation ne changera pas à court terme bien que certains producteurs aient réduit leur production en mettant des sites d'exploitation sous cocon ou en reportant de nouveaux projets.

Les prix des concentrés d'uranium n'ont pas arrêté de décroître tout au long de l'année 2016, avec une légère reprise en fin d'année. Ils sont passés de 34,65 \$/lb fin janvier à 17,75 \$/lb fin novembre pour terminer l'année à 20,25 \$/lb. Le prix à long terme est passé de 44 \$/lb à 30 \$/lb.

Tant les prix spot que long terme des services d'enrichissement ont poursuivi la baisse des prix entamée en 2014. Le prix spot des services d'enrichissement est passé de 61 \$/UTS en début d'année pour terminer l'année à 47 \$/UTS, tandis que le prix long terme est passé de 70 \$/UTS à 53 \$/UTS.

Le portefeuille d'approvisionnement et le stock stratégique dont dispose SYNATOM, lui garantissent de détenir les matières fissiles nécessaires à l'exploitation des centrales dans les années à venir.

Le 6 décembre 2016, Synatom a cédé sa participation dans l'usine d'enrichissement Eurodif (France) en accord avec les autres actionnaires. L'usine est à l'arrêt définitif depuis juin 2012.

Gestion du combustible usé et des déchets

SYNATOM, en étroite collaboration avec ELECTRABEL, assure la gestion sûre et responsable de l'entreposage des éléments de combustible usé sur le site des centrales.

Courant 2016, cinq conteneurs d'entreposage à sec ont été chargés et entreposés dans le bâtiment d'entreposage « SCG » à Doel, ce qui porte leur nombre à nonante-huit.

En ce qui concerne le site de Tihange, seulement cinq transferts ont pu avoir lieu entre la piscine de désactivation de l'unité 3 et l'installation d'entreposage centralisé sous eau « DE », soit 60 éléments de combustible usé. En conséquence, dix transferts résiduels sur les quinze planifiés initialement en 2016 ont été reportés à 2017.

Pour anticiper la saturation des installations d'entreposage intermédiaire de combustible usé aussi bien à Doel qu'à Tihange, l'étude de conception d'un nouveau bâtiment d'entreposage à sec sur chacun des deux sites se poursuit. En parallèle, SYNATOM a défini une nouvelle stratégie d'achat de conteneurs destinés à être entreposés dans ces nouvelles installations.

La phase de qualification des fournisseurs potentiels, réalisée en 2015, a été suivie par un appel d'offre. L'examen technique des dossiers, l'impact opérationnel, les interfaces et les plannings, les discussions commerciales et contractuelles ont mené mi-2016 au choix de deux fournisseurs et à la signature en septembre 2016 des contrats qui concernent le design, l'établissement des dossiers de sûreté, le licensing et la livraison de conteneurs.

Le retour des déchets vitrifiés de moyenne activité, issus des campagnes de retraitement du combustible usé à La Hague (France) et appelés CSD-B, est prévu pendant le deuxième semestre 2017. Les préparatifs d'organisation de ces transports ont été entamés courant 2016, en coopération avec les autorités et l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Les ministres compétents ont transmis le 21 août 2015 le projet de premier Programme national de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs à la Commission Européenne. Ce projet avait été établi sur proposition d'un Comité du programme national dont Synatom est membre. Le Conseil des ministres a ensuite approuvé le 30 juin 2016 l'arrêté ministériel portant fixation du Programme national.

Recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par l'ONDRAF moyennant le financement de SYNATOM et des principaux producteurs de déchets radioactifs se poursuivent.

Pour sa deuxième année de fonctionnement, l'expérience de chauffe Praclay à Mol, simulant le comportement de déchets chauffants dans l'argile de Boom, montre des résultats cohérents avec les prédictions.

Gestion des provisions nucléaires

Constitution des provisions nucléaires

En application de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales, SYNATOM a transmis en septembre 2016 à la Commission des provisions nucléaires (CPN), la cinquième mise à jour du dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires.

La CPN a formulé sa décision le 12 décembre 2016, après avis émis par l'ONDRAF.

Cette décision de la CPN prévoit notamment une baisse progressive du taux d'actualisation à 4,20% au 31 décembre 2016, à 3,85% au 31 décembre 2017 et à 3,50% au 31 décembre 2018. En conséquence, les provisions nucléaires dans les comptes statutaires de Synatom s'élèvent à 9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (contre 8 milliards au 31 décembre 2015). Cette hausse est principalement liée à la revue du taux d'actualisation dans un contexte baissier des taux d'intérêt. Le rapport validé par la CPN tient également compte de la prolongation de l'exploitation des réacteurs de Tihange 1, de Doel 1 et Doel 2 de 10 ans.

L'impact à terme de cette baisse progressive du taux d'actualisation peut être évalué à 1,7 milliard d'euros dont 700 millions ont déjà été pris en charge dans les comptes relatifs à l'exercice 2016.

Par ailleurs, le gouvernement belge n'a pas encore pris de décision quant à la gestion des déchets, soit en dépôt géologique profond, soit en entreposage de longue durée. L'hypothèse intégrée dans le scénario retenu par la CPN se base sur le dépôt en couche géologique profonde dans l'argile de Boom, tel que préconisé dans le Plan Déchets de l'ONDRAF. Il n'y a pas, à ce jour, de site qualifié en Belgique pour l'enfouissement. Dans son avis de 2016, la Commission demande d'aboutir, dans les plus brefs délais, à un scénario reprenant un concept d'installations d'entreposage qui peut être considéré par les autorités comme susceptible de faire l'objet d'une autorisation.

Synatom est d'avis que la démonstration de la faisabilité de ces installations ne devrait pas conduire à remettre en question le scénario industriel retenu, celui-ci ayant été revu et validé par des experts nationaux et internationaux qui n'ont, à ce jour, pas formulé d'objection quant à la réalisation technique de cette solution de dépôt en couche géologique profonde.

Contribution de répartition

Depuis 2008, SYNATOM est chargée de procéder en faveur de l'Etat belge à la perception de la contribution de répartition, appelée communément taxe nucléaire.

La loi-programme du 25 décembre 2016 portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales a fixé pour 2016 un montant de 130 millions d'euros à charge des exploitants nucléaires. Ce montant prend en compte les indisponibilités de la capacité de production installée, suite aux arrêts prolongés de Doel 3 et Tihange 2.

Instruments financiers dérivés et politique de couverture

SYNATOM s'inscrit dans la politique du Groupe ENGIE en ce qui concerne l'utilisation des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des cours de change pour ses approvisionnements exprimés en dollars américains.

Dans ce cadre, tous les contrats d'approvisionnement avec des engagements supérieurs à 1 million de dollars américains ont été couverts à concurrence de 97,5% des prix estimés et pour les quantités minimales prévues contractuellement. Ceci représente actuellement un montant de couverture de 408 millions de dollars américains.

Litiges

Le 8 septembre 2011, ELECTRABEL a assigné tant l'Etat belge que SYNATOM devant la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, afin d'obtenir le remboursement des montants payés pour les années 2008, 2009 et 2010 du chef des contributions de répartition. Le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a rejeté la demande d'ELECTRABEL par jugement du 11 avril 2014. ELECTRABEL a interjeté appel.

Suite au vote et à la mise en œuvre courant 2016 de deux lois concernant l'énergie et les provisions nucléaires, la condition suspensive à l'entrée en vigueur de la convention tripartite, signée le 30 novembre 2015 entre l'Etat belge, ENGIE et ELECTRABEL a été levée. Dès l'entrée en vigueur de la convention, ELECTRABEL a sollicité le renvoi au rôle général de l'affaire. L'Etat belge, ENGIE et ELECTRABEL ont convenu que, si à l'expiration de la convention du 30 novembre 2015, l'Etat belge en a respecté les dispositions, alors ENGIE et ELECTRABEL abandonneront définitivement et irrévocablement tout recours portant sur les contributions de répartition.

Conseil d'administration

Aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2017. L'Assemblée générale devra approuver la nomination de M. Thierry Saegeman nommé provisoirement par le Conseil d'Administration en remplacement de M. Wim De Clercq, qui a démissionné de son mandat d'administrateur dans le courant de l'année écoulée.

Décharge

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, nous demandons à l'Assemblée générale de bien vouloir donner décharge aux administrateurs et au commissaire dans les limites desdites lois.

Comptes annuels

Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Bilans

Immobilisations financières

L'accord pour la cession de notre participation en EURODIF a été signé le 6 décembre 2016. Rappelons que l'usine d'enrichissement d'EURODIF avait été mise à l'arrêt définitif en juin 2012, et qu'une réduction de valeur avait été actée sur la totalité de la participation.

Créances à plus d'un an

Au niveau des créances commerciales, ce poste concerne une créance sur ELECTRABEL pour la partie des redevances relative aux matières fissiles irradiées ainsi qu'une créance sur ELECTRABEL, en contrepartie des provisions pour le démantèlement. Depuis 2005, une partie des provisions a été placée en dehors de l'exploitant nucléaire comme prévu par la loi du 11 avril 2003 relative aux provisions nucléaires. Nous avons un encours de prêt vis-à-vis d'ELIA dont le solde s'élève à 454 millions d'euros, des billets de trésorerie émis par ORES pour 40 millions d'euros et un prêt à SIBELGA pour 21,9 millions d'euros. Par ailleurs SIBELGA nous a remboursé anticipativement une tranche du prêt pour un montant de 24,2 millions d'euros à fin décembre 2016.

Créances à un an au plus – Créances commerciales

A fin 2016, cette rubrique contient, en plus des créances commerciales courantes, les créances en relation avec la facturation des compléments de provision suite à la revue triennale des provisions nucléaires.

Créances à un an au plus - Autres créances

A fin 2016, cette rubrique comprend principalement la contribution de répartition, au titre de l'année 2016, qui a été refacturée à ELECTRABEL et EDF Luminus pour leurs quotes-parts respectives.

Cette rubrique comprend également la quote-part du prêt à SIBELGA venant à échéance en 2017 pour un montant de 4,7 millions d'euros et une tranche des billets de trésorerie ORES pour 40 millions d'euros qui vient également à échéance en 2017.

Placements de trésorerie

Cette rubrique représente, en exécution de la législation en matière des provisions nucléaires, les montants nécessaires pour le financement des dépenses liées au démantèlement et à la gestion des combustibles irradiés pour les trois ans de fonctionnement à venir, ainsi qu'une partie du montant des provisions qui doit être placée en dehors de l'exploitant nucléaire.

Provisions et impôts différés

Ces provisions sont destinées à la couverture des frais liés à la gestion des matières fissiles irradiées ainsi qu'au démantèlement des centrales nucléaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dettes fiscales, salariales et sociales

La forte hausse de ce poste s'explique par la TVA due sur la facturation des compléments de provision suite à la revue triennale des provisions nucléaires.

Dettes à un an au plus – Autres dettes

Ce poste comprend essentiellement, tout comme en 2015, l'avance faite par ENGIE Treasury Management pour financer le montant à verser à l'Etat belge dans le cadre de la contribution de répartition pour l'année 2016.

Résultats

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les redevances pour mise à disposition des matières fissiles pour 276 millions d'euros.

Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel et de services de conversion et d'enrichissement.

Services et biens divers

Ce poste comprend principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible utilisé, soit 25,8 millions d'euros et 11 millions d'euros pour le programme de R & D de l'ONDRAF.

Produits financiers

Ce poste concerne les intérêts sur les créances à plus d'un an et les intérêts sur les placements dans le cadre de la loi sur les provisions nucléaires.

Produits et charges non-récurrents

Les montants dans cette rubrique sont la conséquence de la revue triennale des provisions nucléaires. Les charges d'exploitation non-récurrentes reflètent les dotations complémentaires aux provisions nucléaires alors que les produits d'exploitation non-récurrents reflètent les compléments de facturation des provisions aux exploitants nucléaires pour le même montant.

Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2016 se soldent par un bénéfice de 549.010,41 € contre 585.197,74 € en 2015.

Événements après clôture et évolution des affaires

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. SYNATOM n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, statuant sur les comptes de l'exercice 2016, d'affecter un montant de 27.451,00 € à la réserve légale et de distribuer un dividende de 1,04 € par action entièrement libérée, soit au total un montant de 521.560,00 €. Le solde du bénéfice de l'exercice, soit - 0,59 €, est déduit du report à nouveau, qui s'élève dès lors à 11.393,14 €.

Sauf événement majeur imprévisible, le bénéfice de l'exercice en cours devrait permettre à SYNATOM de payer en 2018 un dividende, au titre de l'exercice 2017, du même ordre de grandeur.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

Bruxelles, le 30 mars 2017



Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Rapport du commissaire à l'Assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Société belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 9 576 978 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 549 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels de Société belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Zaventem, le 31 mars 2017

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Laurent Boxus

Bilan

Arrêté au 31 décembre (en milliers EUR)


ACTIF	2016	2015
Immobilisations corporelles	1	1
Mobilier et matériel roulant	1	1
Immobilisations financières	0	0
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
- Participations	0	0
Autres immobilisations financières		
- Créances et cautionnements en numéraire	0	0
Créances à plus d'un an	7.125.542	6.069.691
Créances commerciales	6.550.000	5.425.188
Autres créances	575.542	644.503
Stocks et commandes en cours d'exécution	574.814	584.374
Stocks		
- En-cours de fabrication	574.814	584.374
Créances à un an au plus	396.056	557.654
Créances commerciales	221.297	350.127
Autres créances	174.759	207.527
Placements de trésorerie	1.478.862	1.130.986
Autres placements	1.478.862	1.130.986
Valeurs disponibles	15	37
Comptes de régularisation	1.688	1.694
TOTAL DE L'ACTIF	9.576.978	8.344.437

PASSIF	2016	2015
Capital	12.453	12.453
Capital souscrit	49.600	49.600
Capital non appelé (-)	-37.147	-37.147
Primes d'émission	141	141
Réserves	1.711	1.684
Réserve légale	1.660	1.633
Réserves indisponibles		
- Autres	14	14
Réserves immunisées	37	37
Bénéfice reporté	11	11
Provisions et impôts différés	9.194.564	8.033.722
Provisions pour obligations environnementales	9.194.564	8.033.722
Dettes à un an au plus	360.141	287.798
Dettes commerciales		
- Fournisseurs	77.589	83.238
Dettes fiscales, salariales et sociales		
- Impôts	151.797	3.738
- Rémunérations et charges sociales	233	270
Autres dettes	130.522	200.552
Comptes de régularisation	7.957	8.628
TOTAL DU PASSIF	9.576.978	8.344.437

Comptes de résultats

(en milliers EUR)

	2016	2015
Ventes et prestations	966.478	251.097
Chiffre d'affaires	276.172	165.768
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation +; réduction -)	-9.560	85.292
Autres produits d'exploitation	24	37
Produits d'exploitation non-récurrents	699.842	0
Coût des ventes et des prestations	1.351.490	617.001
Approvisionnements et marchandises	149.264	174.475
Services et biens divers	39.388	42.234
Rémunérations, charges sociales et pensions	1.993	2.046
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	1
Provisions pour risques et charges (dotations +; utilisations et reprises -)	461.000	398.241
Autres charges d'exploitation	3	4
Charges d'exploitation non-récurrentes	699.842	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-385.012	-365.904
Produits financiers	385.795	367.857
Produits des actifs circulants	385.619	367.830
Autres produits financiers	176	27
Charges financières	234	1.368
Charges des dettes	0	1.353
Autres charges financières	234	15
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	549	585
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	549	585
Impôts sur le résultat	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	549	585
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER	549	585



AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	2016	2015
Bénéfice à affecter	560	592
Bénéfice de l'exercice à affecter	549	585
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	11	7
Affectations aux capitaux propres	27	29
À la réserve légale	27	29
Bénéfice (Perte) à reporter	11	11
Bénéfice à distribuer	522	552
Rémunération du capital	522	552

Annexe

(en milliers EUR)

Etat des immobilisations corporelles

Mobilier et matériel roulant

Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	3
Cessions et désaffectation	0
Au terme de l'exercice	3
Amortissements et réductions de valeurs	
Au terme de l'exercice précédent	2
Mutations de l'exercice	
Actés	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	
Au terme de l'exercice	2
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1

Etat des immobilisations financières

Entreprises

	Avec un lien de participation	Autres
Entreprises avec lien de participations, actions et parts		
Valeur d'acquisition	16.833	
Cessions et retraits	-16.833	
Au terme de l'exercice	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	16.833	
Annulées à la suite de cessions et retraits	-16.833	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	0	

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	2016	2015
Placements de trésorerie - autres placements		
Actions et parts	1.351.158	1.102.561
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	127.704	28.426
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	127.704	28.426
Comptes de régularisation		
Intérêts courus non échus à recevoir	1.688	1.694

Etat du capital et structure de l'actionariat

Capital social	2016
Capital souscrit	
Au terme de l'exercice précédent	49.600
Au terme de l'exercice	49.600
Représentation du capital	
Catégories d'actions	
- Actions nominatives	2.000.000
Capital non libéré	2016
Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)	
Electrabel	37.147
Structure de l'actionariat	
Electrabel	1.999.999 actions
État belge	1 action
	2.000.000 actions

Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

Dettes fiscales, salariales et sociales	2016
Impôts	
Dettes fiscales échues	-
Dettes fiscales non échues	151.797
Dettes fiscales estimées	-
Rémunérations et charges sociales	
Dettes échues envers l'ONSS	-
Autres dettes salariales et sociales	233
Comptes de régularisation	
Redevances à régulariser	6.967
Divers comptes de régularisation	990
	7.957

Résultats d'exploitation

	2016	2015
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires net		
Redevances pour mise à disposition de matières fissiles	275.244	164.349
Autres	928	1.419
	276.172	165.768
Charges d'exploitation		
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total à la date de la clôture	16	15
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	14,4	14,5
Nombre effectif d'heures prestées	23.000	24.116
Frais de personnel		
Rémunérations et avantages sociaux directs	1.453	1.485
Cotisations patronales d'assurances sociales	393	430
Primes patronales pour assurances extra-légales	89	85
Autres frais de personnel	58	46
	1.993	2.046
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	486.481	425.783
Utilisations et reprises	(-) 25.481	(-) 27.542
	461.000	398.241
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	3	4
Autres		
	3	4
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		
Nombre total à la date de la clôture	2	2
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	2,0	2,1
Nombre effectif d'heures prestées	3.440	3.563
Frais pour l'entreprise	645	644

Résultats financiers

	2016	2015
Résultats financiers		
Autres charges financières		
Frais de banque et commissions	234	15

Produits et charges non récurrents

	2016	2015
Produits non récurrents		
Produits d'exploitation non récurrents		
Autres produits d'exploitation non récurrents	699.842	
Charges non récurrentes		
Charges d'exploitation non récurrentes		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	699.842	

Impôts et taxes

	2016	2015
Impôts sur le résultat		
Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises	60	60
Utilisation réserves taxées	(-) 610	(-) 646
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers		
Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte		
À l'entreprise (déductibles)	4.713	4.640
Par l'entreprise	205.249	34.369
Montants retenus à charge de tiers au titre de		
Précompte professionnel	551	529

Droits et engagements hors bilan

Marchés à terme

Devises achetées 352.306

Autres engagements

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière. En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

Autres droits et engagements hors bilan

Révision des provisions nucléaires – 3,85% en 2017 489.851
Révision des provisions nucléaires – 3,5% en 2018 529.452

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	2016	2015	2016	2015
Immobilisations financières				
Participations	-	-		
Autres créances			-	-
Créances				
À plus d'un an	6.550.000	5.425.188	-	-
À un an au plus	285.687	511.618	-	16
	6.835.687	5.936.806	-	16
Dettes				
À un an au plus	130.099	200.920	-	-
	130.099	200.920	-	-
Résultats financiers				
Produits des actifs circulants	342.626	325.729		

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

À titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

Eurodif

Eurodif est une société française dans laquelle Synatom détenait une participation minoritaire de 11,11 %.

Créée en 1973, elle est propriétaire d'une usine d'enrichissement d'uranium utilisant le procédé de la diffusion gazeuse dont elle a confié l'exploitation à sa filiale à 100 % Eurodif Production.

L'usine d'enrichissement ayant été mise à l'arrêt définitif en juin 2012, nous n'avons plus eu de transactions significatives avec Eurodif. La totalité de nos actions a été cédée en décembre 2016.

Ores

Ores est un opérateur responsable de l'ensemble des tâches de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel au nom et pour compte de certains gestionnaires du réseau de distribution en Wallonie.

Synatom a souscrit à des billets de trésorerie émis par Ores pour un montant total de 80 millions EUR. Ces billets de trésorerie viennent à échéance en 2017 et 2019.

Sibelga

Sibelga est le seul gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale.

En octobre 2012, Electrabel a transféré à Synatom deux tranches d'un emprunt envers la société Sibelga. Cet emprunt, dont le solde actuel s'élève à 27 millions EUR est remboursable par tranches annuelles jusqu'en décembre 2026.

Relations financières avec :

A. Les administrateurs et gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, aux administrateurs et gérants : 29 (105) EUR

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Emoluments du (des) commissaire(s) : 39 (000) EUR

Autres missions d'attestations : 3 (750) EUR

Règles d'évaluation

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Les immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. En ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

Mobilier : 10 %

Matériel de bureau : 20 %

Matériel d'occasion : 33,33 %

Aménagements : sur la durée du bail.

Les immobilisations financières

Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

Les stocks

Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

Les placements

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

Provisions pour risques et charges

À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Provisions pour démantèlement des centrales nucléaires

La couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques ; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultats s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.

Détails du cycle du combustible nucléaire

Amont

L'extraction : à ciel ouvert ou dans des mines souterraines, l'exploitation des gisements d'uranium s'effectue selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les installations minières.

La concentration : à proximité des mines, le minerai d'uranium est transformé en yellow cake pour atteindre une teneur en uranium de l'ordre de 75%.

La conversion : le concentré d'uranium va ensuite être raffiné et transformé en un composé chimique gazeux, l'hexafluorure d'uranium.

L'enrichissement : pour être utilisé dans les réacteurs nucléaires belges, le combustible doit comporter une proportion d'uranium 235 supérieure à celle de l'état naturel. La teneur en isotope 235 va être portée à plus de 4% par centrifugation. On obtient alors de l'hexafluorure d'uranium enrichi.

La fabrication des assemblages : elle est du ressort de l'exploitant des centrales qui en arrête les spécificités. La mission de Synatom consiste à faire livrer l'hexafluorure d'uranium enrichi à l'usine de fabrication.

L'utilisation dans le réacteur : l'uranium enrichi contenu dans les assemblages de combustible est mis à disposition de l'exploitant sous la forme d'un contrat de leasing.

Aval

La désactivation : après un séjour de 3 à 4 ans et demi dans la cuve du réacteur, l'assemblage de combustible est définitivement retiré et transféré dans une piscine sous eau pour entamer sa décroissance radioactive et évacuer une partie de sa chaleur résiduelle. Cette phase de désactivation est identique à Doel et à Tihange et est confiée à l'exploitant par Synatom.

L'entreposage intermédiaire : après quelques années en piscine de désactivation, les assemblages sont transférés vers une installation d'entreposage intermédiaire centralisée. À Doel, l'entreposage s'effectue à sec dans des conteneurs spécifiques. À Tihange, l'entreposage centralisé est réalisé sous eau dans une piscine. À terme, lors de l'extension des capacités actuelles d'entreposage, il s'effectuera à sec dans des conteneurs et cela pour les deux sites.

Le conditionnement : le conditionnement du combustible usé est assuré soit par le retraitement qui consiste en la séparation de l'uranium et du plutonium, qui peuvent être réutilisés, des déchets radioactifs, soit par le conditionnement proprement dit des assemblages de combustible usés entiers, en vue d'en assurer à terme le stockage.

Le stockage définitif : incombe à l'ONDRAP (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) qui est responsable de la gestion définitive de tous les déchets nucléaires produits en Belgique. À ce jour, la problématique du stockage définitif des déchets de haute activité et de longue durée de vie en est encore au stade de la recherche.

Conformément à la loi belge, Synatom publie son rapport annuel en français et en néerlandais. Synatom propose également une version anglaise. Ces trois versions sont directement accessibles et téléchargeables sur le site www.synatom.com.

Vous pouvez également vous adresser par mail ou par téléphone à

Bernadette De Landtsheer

bernadette.delandtsheer@synatom.com
Tél : +32 2 505 07 20

Colophon

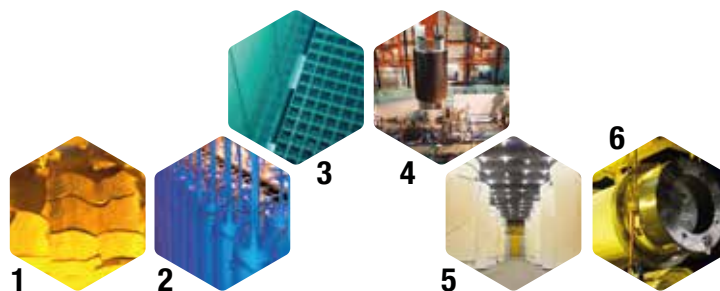
Rédaction

Synatom
Pages 1 à 9 : ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers

Photos

Portraits : David Plas

1. Yellow cake sur filtre à bande © Areva P. Lesage
2. Centrifugeuse d'enrichissement – Photothèque Urenco
3. Piscine de désactivation - Photothèque ENGIE Electrabel
4. Centrale nucléaire de Tihange - Conteneur de transfert – Photothèque
5. Centrale nucléaire de Doel - Conteneurs d'entreposage intermédiaire à sec : Photothèque ENGIE Electrabel - 02
6. Gare de Mol : conteneur de transport pour déchets issus du retraitement - Photothèque Synatom



Editeur responsable

Robert Leclère

SYNATOM SA
Société Belge des Combustibles Nucléaires

Boulevard Simon Bolivar 34 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél : +32 2 505 07 11
Fax : +32 2 505 07 90

info@synatom.com
www.synatom.com

Concept

ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers

Design

AGENCE F - Frédéric Van Haren
www.agencef.be

Impression

TRACTEBEL ENGINEERING

Juin 2017



Excellence in nuclear fuel cycle management

SYNATOM SA
Société Belge des Combustibles Nucléaires

Boulevard Simon Bolivar, 34
1000 Bruxelles
Belgique

Tél +32 2 505 07 11
Fax +32 2 505 07 90

info@synatom.com
www.synatom.com

